



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12606

Texte de la question

M Jacques Rimbault demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ou en est l'état d'avancement du projet du décret relatif à la nomination et à l'avancement du personnel de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (4e, 5e, 6e) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 relative à la fonction publique hospitalière (réforme du décret n° 80-793 du 1er octobre 1980). Il lui demande sous quels délais les organisations syndicales et professionnelles seront associées à l'élaboration de ce projet de décret.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de décret cité par l'honorable parlementaire sera, après consultation des organisations syndicales et du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, soumis à l'avis du Conseil d'état. Ce nouveau statut répond aux exigences de modernisation de la fonction et établit une reconnaissance des nouvelles responsabilités des directeurs d'établissements sociaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12606

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2009